

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_028_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 septembre 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

neuf septembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

**Révision de l'attribution de
Compensation**

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Kris HEYNDRIKX représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/09/2025

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de réception de l'AR: 11/09/2025

004-210400479-DE_028_2025-DE

A G E D I

l'AC

- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de Champtercier, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèvera à 123 710.56 € à compter de 2026.

Exposé des motifs du conseil municipal à compléter le cas échéant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Michel BARDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bardet', is written over the printed name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

004-210400479-DE_028_2025-DE

A G E D I